



REGLEMENT DE SERVICE

Réseau de communications électroniques à très haut débit de l'Aisne

Introduction :

AISNE THD (ci-après le Délégué) s'est vu attribuer par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (ci-après l'USEDA), à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de délégation de service public conclue pour une durée 30 ans aux termes de laquelle le Délégué doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de l'Aisne, appelé le RAISO, et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Le RAISO constitue un réseau départemental de communications électroniques à très haut débit ouvert au public au sens des dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE).

Chapitre Ier : dispositions générales

Article 1^{er} : Objet et valeur du Règlement de Service

Le présent règlement de service (ci-après le Règlement de Service) a pour objet de définir les modalités dans lesquelles l'USEDA ou le Délégué qu'elle a désigné installe et met à disposition de l'Utilisateur Final, personne physique ou morale, dans un local identifié et pour un usage strictement personnel et privé, les équipements d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessaires à la délivrance de services de communications électroniques par un opérateur de communications électroniques avec qui l'Utilisateur Final est susceptible de contracter.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement de Service entrera en vigueur à compter du **xxx**.

Le Règlement de Service est tenu à la disposition des Utilisateurs Finaux sur le site internet de l'USEDA, au siège de l'USEDA et sur le site internet du RAISO et du Délégué.

Article 3 : Modifications du Règlement de Service

Le présent Règlement de service pourra être modifié par l'USEDA, à son initiative ou à celle du Délégué, sans que l'Utilisateur Final ne puisse s'y opposer.

L'Utilisateur Final sera tenu informé de toute modification du présent Règlement de Service par voie d'affichage et publication sur le site internet d'Aisne THD et du RAISO, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur.

Chapitre II : Installation et mise à disposition des équipements à l'Utilisateur Final

Article 4 : Souscription du raccordement

Toute personne, physique ou morale, désirant être raccordée au Réseau, et remplissant les conditions énoncées au présent Règlement de Service, doit souscrire un contrat de fourniture de services de communications électroniques auprès de l'opérateur de communications électroniques de son choix.

Par la signature du contrat de fourniture de services de communications électroniques auprès de l'opérateur de communications électroniques ou le paiement de la facture-contrat, l'Utilisateur Final reconnaît approuver le présent Règlement de Service.

Article 5 : Etude de faisabilité préalable de l'installation des équipements

L'USEDA ou le Délégué réalise une étude préalable afin de déterminer les locaux susceptibles d'être raccordés au Réseau. Les résultats de cette étude et l'éligibilité du Client Final est accessible sur le site internet du Délégué et sur celui des Usagers.

Aucun local ne pourra être raccordé avant que les études nécessaires n'aient été réalisées.

Article 6 : Cas de l'installation impossible

En cas d'installation impossible, l'Utilisateur Final ne pourra alors ni exiger le raccordement de son local ni engager une quelconque action à l'encontre de l'USEDA ou du Délégué pour ce motif.

L'Utilisateur Final pourra néanmoins solliciter à nouveau le raccordement de son local après avoir, le cas échéant, fait réaliser, à ses frais, les travaux qui s'avèreraient nécessaires dans son local afin de le rendre raccordable au Réseau.

Article 7 : Autorisation préalable de l'Utilisateur Final avant toute installation des équipements

Tout local susceptible d'être raccordé au Réseau ne pourra effectivement l'être qu'après autorisation écrite, datée et signée de l'Utilisateur Final d'installer les équipements.



Aussi, la souscription d'un contrat d'abonnement auprès d'un opérateur de communications électronique utilisant le RAISO vaudra autorisation d'installation des équipements.

Le raccordement d'un local situé dans une copropriété ne pourra être réalisé que dans l'hypothèse où les travaux nécessaires dans les parties communes bâties et non bâties auraient préalablement été réalisés, selon la législation en vigueur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur Final ne serait pas propriétaire du local à raccorder, celui-ci met en œuvre la procédure d'information du propriétaire dudit local telle prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2009-53 du 15 janvier 2009, *relatif au droit au très haut débit pris en application du II de l'article 1er de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion*. L'Utilisateur Final est seul responsable d'obtenir l'accord de son propriétaire avant toute décision de raccordement.

Article 8. Installation des équipements dans les locaux de l'Utilisateur Final au titre du raccordement

Les modalités d'installation des équipements dans les locaux de l'Utilisateur Final au titre du raccordement sont précisées dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques souscrit auprès de l'opérateur de communications électroniques choisi par l'Utilisateur Final et utilisant le RAISO.

Le cas échéant, pour réaliser la mise en service, une intervention sur le site de l'Utilisateur Final pourra être nécessaire.

L'Utilisateur Final ou son représentant muni d'une procuration, sera présent. L'Utilisateur Final ou son représentant permettra au technicien d'accéder à son domicile, dont l'adresse a été précisée dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques. Il est de la responsabilité de l'Utilisateur Final d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du technicien dans son local.

Le câble optique et la prise terminale optique, au moyen desquels s'effectue le raccordement au Réseau, sont installés par le technicien de l'USEDA ou du Délégué dans le domicile de l'Utilisateur Final.

Le technicien détermine les modalités de réalisation du raccordement au Réseau en fonction des indications fournies par l'Utilisateur Final. Le tracé du raccordement et l'emplacement de la prise terminale optique sont fixés en accord avec l'Utilisateur Final au droit de l'arrivée d'usage du RAISO, de telle sorte que le tracé du raccordement soit le plus court possible.

La prise terminale optique doit être posée de manière à permettre un accès, une vérification et un entretien faciles.

Le technicien du Délégué ou mandaté par lui doit pouvoir réaliser le raccordement au Réseau en ayant facilement accès au parcours de pose du câble optique et de la prise terminale optique sans avoir à déplacer d'objets appartenant à l'Utilisateur Final. Dans le cas où le technicien est amené à déplacer un meuble ou un objet, l'opération se déroulera sous la seule responsabilité de l'Utilisateur Final. L'Utilisateur Final ne pourra en aucun cas se retourner vers le technicien, le Délégué ou l'USEDA en cas de détérioration.

Les modalités d'installation des équipements dans les locaux de l'Utilisateur Final au titre du raccordement pourront être précisées dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques souscrit auprès de l'opérateur de communications électroniques choisi par l'Utilisateur Final et utilisant le RAISO. Un Compte Rendu d'Installation (CRI) pourra être communiqué au Délégué à première demande.

Article 9 : Mise à disposition du câble de fibre optique et de la prise terminale optique

Les équipements constitutifs du raccordement sont mis à disposition de l'opérateur de communications électroniques qui fournit les services et de l'Utilisateur Final par l'USEDA ou le Délégué et demeurent la propriété exclusive et inaliénable, sans limitation de durée, de l'USEDA.

L'ensemble des équipements relèvent du domaine public de l'USEDA et demeure sa propriété inaliénable et imprescriptible. En cas de saisie des biens de l'Utilisateur Final, celui-ci est tenu de porter le présent Règlement à la connaissance de qui de droit.

Le câble de fibre optique et la prise terminale optique du raccordement restent attachés au local, nonobstant le changement d'Utilisateur Final ou de propriétaire du local.

Pour la partie située en domaine privé, le raccordement est sous la garde et la surveillance de l'Utilisateur Final, ou, à défaut d'Utilisateur Final résidant dans le local, au propriétaire du local. L'Utilisateur Final supporte les conséquences des dommages pouvant résulter de l'existence du raccordement s'il apparaît que ceux-ci résultent d'une faute ou d'une négligence de sa part.

L'Utilisateur Final s'interdit d'effectuer toute destruction, altération, modification, intervention technique, ou transformation des équipements constitutifs du



raccordement, à quelle que fin que ce soit ou pour quel que motif que ce soit.

L'Usager Final supportera toutes les conséquences, notamment financières, attachées à une utilisation des équipements non conforme à l'usage pour lequel il est destiné ou aux règles d'utilisation.

Article 10 : Mise à disposition de l'équipement actif optique

Les modalités de mise à disposition de l'équipement actif optique dans les locaux de l'Utilisateur Final sont précisées dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques souscrit auprès de l'opérateur de communications électroniques choisi par l'Utilisateur Final et utilisant le RAISO.

Article 11 : Maintenance des équipements

La maintenance et la gestion des équipements constitutifs du raccordement sont assurées par l'USEDA ou son Délégué.

Le service de maintenance des raccordements du RAISO s'arrête à la PTO installée chez le Client Final.

Lorsque l'équipement terminal est situé à proximité immédiate de la prise PTO, le Délégué effectue la maintenance de l'équipement terminal. En revanche lorsque ce dernier est distant de la PTO, la liaison dans le local du Client Final est une desserte interne non incluse dans le raccordement. Le Délégué ne pourra donc pas assurer la maintenance de cette desserte interne au titre du contrat de raccordement. La maintenance exclut les réparations des dommages causés par la foudre et les surtensions.

Enfin, il est précisé que les travaux de déplacement ou de modification des équipements situés dans le local de l'Utilisateur Final consécutifs à une demande de ce dernier ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à sa charge exclusive. Le Client Final en informera l'Opérateur à l'adresse indiquée.

Article 12 : Coût des prestations pour l'Utilisateur Final

Les modalités tarifaires des prestations de raccordement du local de l'Utilisateur Final sont précisées dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques de l'opérateur de communications électroniques choisi par l'Utilisateur Final et utilisant le RAISO.

La prestation de raccordement du local de l'Utilisateur Final ne donne lieu à aucun flux financier avec l'USEDA ou le Délégué.

Toutefois, l'USEDA ou le Délégué est de plein droit autorisé à facturer à l'Utilisateur Final le coût de réparation, de remplacement ou de déplacement et les frais liés à ces prestations en cas de détérioration ou de modification de l'équipement provoquée par l'Utilisateur Final.

Article 12 : Restitution des équipements

Les modalités de restitution des équipements installés sur le site de l'Utilisateur Final sont précisées dans le contrat de fournitures de services de communications électroniques de l'opérateur de communication électronique choisi par l'Utilisateur Final et utilisant le RAISO.

Chapitre III : Responsabilité de la collectivité et de l'Utilisateur Final

Article 13 : Responsabilité de l'Utilisateur Final

L'Utilisateur Final utilise les équipements conformément à leur destination.

L'Utilisateur Final est responsable de tout équipement nécessaire à la délivrance du service et qui n'aurait pas été installé dans son local par l'USEDA ou le Délégué.

L'Utilisateur Final est responsable de tous dommages causés aux équipements installés dans son local, notamment en cas de modifications apportées de sa propre autorité à la configuration des équipements installés par l'USEDA ou le Délégué.

L'Utilisateur Final est responsable de l'utilisation des équipements fournis par l'USEDA ou le Délégué et de leurs conséquences causés par lui-même ou toutes personnes placées sous sa responsabilité (mineur, préposés).

En cas de changement d'occupant dans le local, l'Utilisateur Final s'engage à informer son successeur ou le propriétaire du local du présent Règlement de service du réseau de communications électroniques à très haut débit.

Article 14 : Responsabilité de l'USEDA

L'USEDA et le Délégué ne peuvent être tenus responsables que de l'installation des équipements à laquelle ils auraient procédé ou fait procéder dans le local de l'Utilisateur Final.



L'USEDA et le Délégué ne sont pas responsables notamment dans les cas suivants :

- en cas de dysfonctionnements affectant les équipements qui n'ont pas été installés sous la responsabilité de l'USEDA ou du Délégué ;
- des conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation des équipements par l'Utilisateur Final et causées à ce dernier ou à un tiers.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 15 : Accès aux informations personnelles

L'USEDA et le Délégué traiteront les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'exécution du présent Règlement de Service conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette loi, l'Utilisateur Final dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux données à caractère personnel le concernant. Toute demande en ce sens de l'Utilisateur Final devra être adressée par courrier simple

- soit à l'attention du Directeur de l'USEDA à l'adresse suivante : Rue Turgot à LAON (02007)
- soit à l'attention du Directeur d'Aisne THD à l'adresse suivante : 7 rue Buffon • 02000 LAON

L'USEDA ou le Délégué ne pourra communiquer les données de l'Utilisateur Final à des partenaires commerciaux qu'avec l'accord préalable de ce dernier.

Sauf refus exprès de l'Utilisateur Final adressé par courrier simple à l'adresse mentionnée au présent article, l'USEDA ou le Délégué pourra utiliser les données recueillies dans le cadre des présentes pour toutes opérations de communications marketing, d'information ou d'offres

commerciales sur les services et produits ou ceux de ses partenaires, quel que soit le moyen de communication (téléphone, courrier postal, courrier électronique...).

L'USEDA ou le Délégué pourra transmettre les informations et courriers électroniques des Utilisateurs Finaux à la demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Article 16 : Demandes et Contestations

L'Utilisateur Final pourra adresser ses demandes et contestations à l'USEDA ou au Délégué par courrier recommandé avec avis de réception envoyé :

- soit à l'attention du Directeur de l'USEDA à l'adresse suivante : Rue Turgot à LAON (02007)
- soit à l'attention du Directeur d'Aisne THD à l'adresse suivante : 7 rue Buffon • 02000 LAON

L'USEDA ou le Délégué s'engage à traiter les demandes et réclamations de l'Utilisateur Final dans un délai maximum de deux mois calendaires à compter de sa réception.

La procédure de demande et de contestation par l'Utilisateur Final est un préalable nécessaire à toute saisine de la juridiction administrative.

Article 17 : Litiges

L'USEDA ou le Délégué et l'Utilisateur Final s'efforceront de régler leur différend à l'amiable et ne pourront saisir la juridiction compétente qu'à défaut de règlement amiable dûment constaté.

Le Tribunal administratif compétent pour connaître des litiges opposant l'USEDA ou AISNE THD et l'Utilisateur Final est le Tribunal administratif d'Amiens.